

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Décision du 27 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels (RBOP) du programme P 203 « Infrastructures et services de transports » pour les services territoriaux placés sous leur autorité

NOR : DEVT1405037S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, responsable du programme P 203 « Infrastructures et services de transports »,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu la circulaire DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

Décide :

Article 1^{er}

Les préfets de région sont désignés responsables des budgets opérationnels de programme (RBOP) du programme P 203 « Infrastructures et services de transports » pour les services territoriaux placés sous leur autorité, dans les conditions ci-après définies :

- le préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, RBOP du BOP IST Alsace (0203-ALSA) ;
- le préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), RBOP du BOP IST Aquitaine (0203-AQUI) ;
- le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, RBOP du BOP IST Auvergne (0203-AUVE) ;
- le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, RBOP du BOP IST Basse-Normandie (0203-BNOR) ;
- le préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, RBOP du BOP IST Bourgogne (0203-BOUR) ;
- le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, RBOP du BOP IST Bretagne (0203-BRET) ;
- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, RBOP du BOP IST Centre (0203-CENT) ;
- le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, RBOP du BOP IST Champagne-Ardenne (0203-CHAR) ;
- le préfet de la région Corse, préfet de la Corse-du-Sud, RBOP du BOP IST Corse (0203-CORS) ;
- le préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, RBOP du BOP IST Franche-Comté (0203-FRCO) ;
- le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, RBOP du BOP IST Guadeloupe (0203-GUAD) ;
- le préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, RBOP du BOP IST Guyane (0203-GUYA) ;
- le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, RBOP du BOP IST Haute-Normandie (0203-HNOR) ;

- le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, RBOP du BOP IST Île-de-France (0203-IDF1) ;
- le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, RBOP du BOP IST Languedoc-Roussillon (0203-LANG) ;
- le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, RBOP du BOP IST Limousin (0203-LIMO) ;
- le préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, RBOP du BOP IST Lorraine (0203-LORR) ;
- le préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, RBOP du BOP IST Martinique (0203-MART) ;
- le préfet de Mayotte, RBOP du BOP IST Mayotte (0203-MAYO) ;
- le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, RBOP du BOP IST Midi-Pyrénées (0203-MIPY) ;
- le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, RBOP du BOP IST Nord - Pas-de-Calais (0203-NORP) ;
- le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, RBOP du BOP IST Provence-Alpes-Côte d'Azur (0203-PACA) ;
- le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, RBOP du BOP IST Pays de la Loire (0203-PAYL) ;
- le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, RBOP du BOP IST Picardie (0203-PICA) ;
- le préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, RBOP du BOP IST Poitou-Charentes (0203-POIT) ;
- le préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, RBOP du BOP IST Réunion (0203-REUN) ;
- le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, RBOP du BOP IST Rhône-Alpes (0203-RALP) ;
- le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, RBOP du BOP IST Saint-Pierre-et-Miquelon (0203-SPMI).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 27 février 2014.

*Le directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer,*
D. BURSAX